



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Espace Rural et Biodiversité

ARRAS, le

**Participation du public aux décisions
des autorités de l'État ayant
une incidence sur l'environnement**

Synthèse des observations du public

N°2017-7/ Projet d'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département du Pas-de-Calais pour la campagne 2017/2018.

Contexte de la consultation :

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte Environnement, le projet d'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département du Pas-de-Calais pour la campagne 2017/2018 a été mis en consultation par voie électronique sur le site internet des services de l'Etat du Pas-de-Calais du 11 au 31 août 2017 inclus.

Résultat de la la consultation :

A l'analyse des 52 observations reçues durant la phase de consultation, se dégagent les positions suivantes :

- ° 48 s'opposent à la période complémentaire de la vénerie du blaireau à compter du 15 mai jusqu'à l'ouverture de la chasse pour les motifs suivants :
 - les jeunes blaireaux ne sont pas sevrés et émancipés au mois de mai,
 - le motif de sécurité sanitaire supposé est irrecevable parce que le département du Pas-de-Calais est classé au niveau 1 d'alerte à la tuberculose bovine,
 - l'arrêté prévoit une période complémentaire par anticipation avant même que les conflits d'usages ou que les dégâts ne soient avérés,
- ° Parmi ces 48 observations, l'une d'elle juge excessif le Plan Quantitatif de Gestion qui fixe le prélèvement maximum à 30 canards par période de 24h00 pour les huttes autorisées à la chasse de nuit.
- ° 2 s'interrogent sur les mesures de gestion du lièvre sur 2 communes du département au regard des populations observées sur les territoires donnés.
- ° 2 sont jugées irrecevables, car elles sont vides ou sans argumentaire.